

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

En 2024, 1,391 million de dossiers ont été validés au titre du compte personnel de formation (CPF) pour un montant total engagé net de 2,215 milliards d'euros, en hausse après deux années consécutives de baisse. Le coût unitaire des actions financées dans le cadre du CPF connaît une hausse modérée entre 2023 et 2024 (+ 2 %) pour atteindre 1 647 euros par action en 2024.

Le recours au CPF n'est pas uniforme en 2024, année caractérisée par des évolutions réglementaires majeures : instauration sous conditions d'une participation financière obligatoire (PFO) au coût de la formation pour les actifs occupés à partir du 2 mai, élargissement du catalogue au permis moto en janvier, suivi en mai par une restriction de l'accès aux permis de conduire des véhicules légers. Cela explique une dynamique de recours en dents de scie en 2024 : hausse de 45 % des dossiers validés entre janvier et avril par rapport à la même période en 2023, baisse de 17 % ensuite. Ces mesures ont également une incidence sur le profil des bénéficiaires. En 2024, ils sont plus jeunes et diplômés qu'auparavant, plus souvent des hommes et davantage inscrits en recherche d'emploi à France Travail.

France compétences, via ses transferts à la Caisse des dépôts et consignations, demeure le principal financeur du CPF, suivi des titulaires qui contribuent à hauteur de 5 % de l'ensemble des fonds engagés en 2024, consécutivement à la mise en place de la PFO en cours d'année.

Le compte personnel de formation

Le financement du CPF demeure essentiellement
porté par France compétences 03

Le coût unitaire des dossiers CPF
en légère hausse en 2024... 07

... ce qui s'explique par l'évolution
des caractéristiques des formations 09

En 2024, un recours au CPF fortement marqué
par les évolutions réglementaires 11

Des bénéficiaires plus souvent au jeunes,
masculins et diplômés en 2024 qu'en 2023 12

Des acquis en formation mobilisés dans le cadre
de l'activité professionnelle 14

Avec le compte personnel de formation (CPF), toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite, acquiert des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Chaque actif occupé (salarié du privé ou travailleur non salarié) cumule des droits en euros par année travaillée, généralement 500 euros par an, jusqu'à un plafond de 5 000 euros¹. Ce compte est mobilisable à tout moment par le titulaire, quelle que soit sa situation sur le marché du travail. En revanche, les nombreux abondements possibles (L.6323-4) sont, pour la plupart, liés à son statut. Ils sont définis par France Travail pour les demandeurs d'emploi et par l'employeur pour les salariés.

Depuis mai 2024, cette logique statutaire est renforcée par l'instauration d'une participation financière obligatoire (PFO) des actifs occupés au coût de leur formation². Cette participation, d'un montant fixé initialement à 100 euros³, n'est due ni par les demandeurs d'emploi ni par les actifs occupés dont la formation fait l'objet d'un abondement de l'employeur (L.6323-7)⁴. Elle peut faire l'objet

d'un remboursement par un opérateur de compétences (OPCO).

Le titulaire du compte peut choisir de le mobiliser pour une action de formation certifiante inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles⁵ (RNCP) ou au Répertoire spécifique⁶ (RS), mais aussi pour certaines actions d'accompagnement [bilan de compétences, accompagnement de la validation des acquis de l'expérience (VAE)] ou de formation non certifiantes (permis de conduire, formation à la création d'entreprise⁷). Fait notable en 2024, le catalogue des permis de conduire éligibles aux financements CPF, jusqu'alors limité aux seuls permis voitures et poids lourds, a été élargi à toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur⁸ en vue de lever les freins à la mobilité, en particulier des jeunes dès l'âge de 16 ans. Cela se traduit, notamment, par l'introduction du permis moto. Cette extension est tempérée par la restriction de l'accès au financement par le CPF d'un permis de conduire un véhicule léger aux seules personnes non déjà titulaires d'un permis de ce type à compter du 18 mai 2024⁹.

Le financement du CPF demeure essentiellement porté par France compétences

En 2024, 1,391 million de dossiers ont été validés pour un montant total engagé net de 2,215 milliards d'euros¹⁰, en légère hausse après deux années de baisse consécutives (voir figure 1). Par rapport à 2023, les engagements financiers pris en 2024 en faveur du CPF augmentent de 6 %, alors que le nombre de dossiers de formation validés par les titulaires ne s'accroît que de 4 %. Si les personnes

ayant mobilisé leur CPF en 2024 pour financer un permis moto n'avaient pas utilisé leur CPF en 2024, le nombre de dossiers validés et le montant total des engagements auraient été légèrement plus faibles qu'en 2023. Le nombre de dossiers validés et le montant total des engagements hors permis moto en 2024 sont légèrement plus faibles qu'en 2023.

1. Cette règle générale vaut pour un salarié du privé ou un indépendant travaillant au moins à mi-temps dans l'année. Les travailleurs dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps accumulent des droits au prorata. Un rythme d'accumulation et un plafond plus élevés sont prévus pour les personnes non qualifiées ou handicapées (800 euros par an, avec un plafond de 8 000 euros).

2. [Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024](#) relatif à la PFO aux formations éligibles au CPF (entré en vigueur le 2 mai 2024).

3. Ce montant est indexé sur l'inflation. Revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, il est fixé à 102,23 euros pour l'année 2025 par l'[arrêté du 26 décembre 2024](#).

4. Est également exonéré de cette PFO le titulaire d'un CPF qui décide de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur son compte professionnel de prévention (C2P) ou qui bénéficie d'un abondement de son compte dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour inaptitude, tel que prévu à l'article [L.432-12](#) du code de la sécurité sociale.

5. Le RNCP recense la liste des certifications attestant un ensemble de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier. L'inscription au RNCP atteste un niveau de qualification officiel.

6. Le RS recense les certifications attestant l'acquisition de compétences complémentaires liées à un métier, transversales à diverses situations professionnelles ou nécessaires pour l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'un texte (une convention internationale, une loi, un décret).

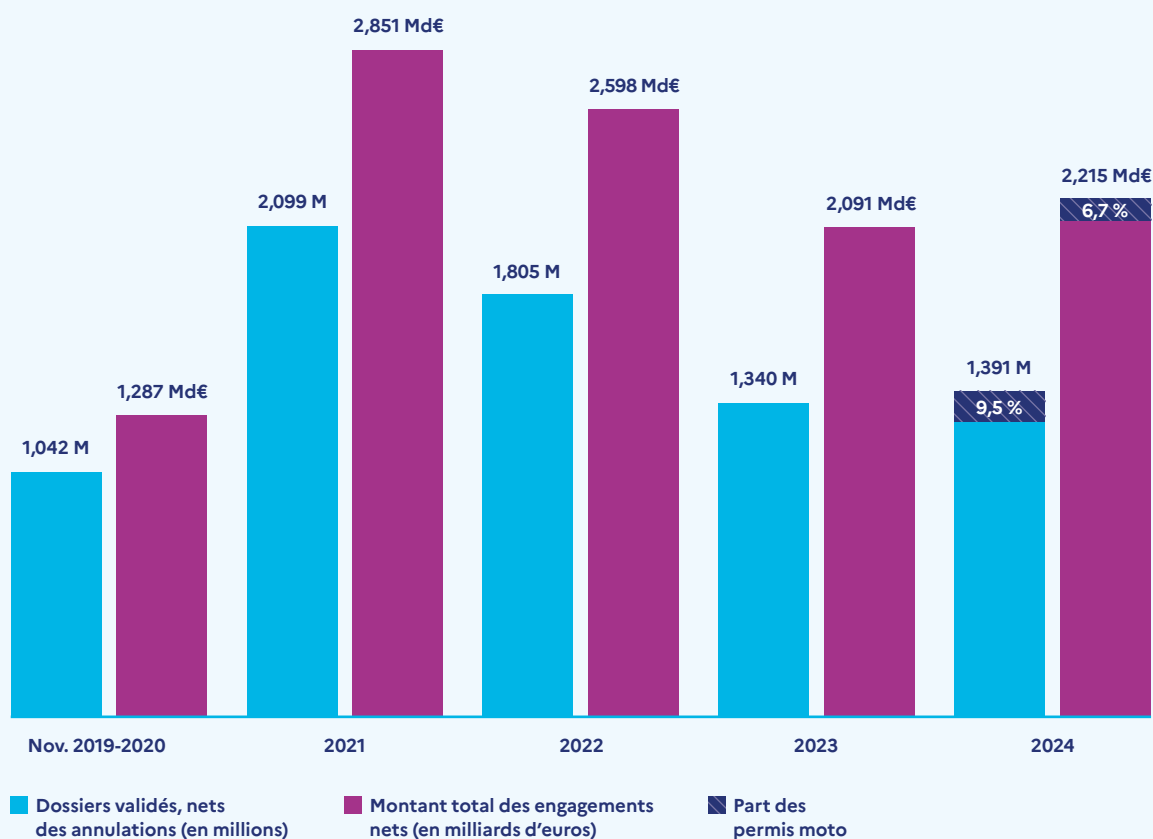
7. À compter du 16 février 2025, cette exception disparaît et les formations non certifiantes à la création d'entreprise ne sont plus éligibles au financement CPF. De même, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit d'exclure les bilans de compétences de l'éligibilité au CPF.

8. Disposition issue de la [loi n° 2023-479 du 21 juin 2023](#) visant à faciliter le passage de l'examen et l'obtention du permis de conduire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

9. Le permis remorque reste éligible au CPF pour les personnes disposant déjà d'un permis de conduire.

10. Les montants présentés ici ne tiennent pas compte des éventuelles rémunérations perçues pendant les formations (voir *focus méthodologique* page 8).

1. EN 2024, UNE HAUSSE DE LA CONSOMMATION PORTÉE PAR LE PERMIS MOTO



Sources : Comptes annuels 2020 à 2024 de la CDC (calculs France compétences) – Mon compte formation (MCF), les formations engagées (open data) – CDC.

Champ : Ensemble des dossiers validés, nets des annulations.

Lecture : En 2024, 2,215 milliards d'euros ont été engagés pour financer 1,391 million de dossiers CPF. Hors permis moto, le montant des engagements nets est de 2,066 milliards d'euros en 2024 pour 1,258 million de dossiers CPF.

Depuis l'ouverture du dispositif le 21 novembre 2019, sur les quelque 11 milliards d'euros engagés au titre du CPF, un peu plus de 10 milliards ont été financés par France compétences¹¹ (soit 92 % de l'ensemble des fonds engagés). La répartition des fonds entre co-financeurs est très stable depuis 2021 (voir figure 2 page 5). La seule évolution notable est la hausse de la part prise en charge par les titulaires d'un CPF. Jusqu'en mai 2024, ces derniers complétaient simplement le financement de leur formation en cas de solde et de co-financements de tiers insuffisants. Consécutivement à la mise en place de la PFO, la part financée par les titulaires représente plus de 5 % des fonds engagés pour le CPF en 2024, contre 3 % les années précédentes, ce qui confirme leur place de principal co-financeur.

Même si le volume des formations CPF co-financées par France Travail est modeste au regard du dispositif, ces dernières représentent une part non

négligeable des formations financées par le service public de l'emploi. En 2024, 25 300 formations ont bénéficié d'un abondement de France Travail, soit l'équivalent de 8 % des formations financées par l'opérateur et débutées en 2024. Globalement, France Travail a engagé un peu plus de 277 millions d'euros pour le CPF depuis juillet 2020¹². En effet, l'opérateur a une grande expérience du financement de projets de formation individuelle, notamment via l'aide individuelle à la formation (AIF) (voir fiche « Personnes en recherche d'emploi »). Le co-financement des dossiers repose sur une instruction au cas par cas plutôt que sur une logique d'abondement automatisé basé sur des critères préétablis. Cette instruction s'opère sur « les éléments du projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi connus par le conseiller en évolution professionnelle (CEP) qui l'accompagne¹¹ » et décide du co-financement ou non du projet de formation (voir fiche « Conseil en évolution

11. CDC, MCF, rapport annuel 2024.

12. Les engagements de France Travail incluent ici les annulations. Source : CDC, MCF, op. cit., p. 27.

professionnelle »). France Travail a été le premier opérateur en mesure de réaliser des abondements. Entre juillet 2021 et fin 2024, le montant des engagements de France Travail couvre 5 % du coût pédagogique des formations concernées. L'ensemble des autres co-financements représente environ 2 % des fonds : les Régions, les OPCO, l'État, etc. ne se sont saisis que marginalement de ce levier¹³.

Le reste à charge payé par les entreprises, sous forme de dotations abondant le compte de leurs salariés, demeure marginal. Leurs contributions

directes aux dossiers financés plafonnent en deçà de 20 millions d'euros par an (17 millions d'euros en 2024, contre 12 millions d'euros en 2023 et 18 millions d'euros en 2022¹⁴). Par ailleurs, ces montants réellement engagés contrastent avec le total des dotations versées par les entreprises sur la période (voir focus thématique). Ces pratiques de co-financement, fortement encouragées par les pouvoirs publics notamment par des évolutions récentes apportées au code du travail, pourraient être amenées à se développer au cours du temps.

2. LE CPF EST PRINCIPALEMENT FINANCÉ PAR FRANCE COMPÉTENCES

Origine des fonds engagés au titre du CPF sur la période 2021-2024

	France compétences	Titulaires	France Travail	Dotations entreprises	Autres
2021	92,5%	3%	2,3%	0,6%	1,6%
2022	93,5%	2,5%	2,3%	0,7%	1%
2023	92,9%	3%	2,2%	0,6%	1,2%
2024	90,3%	5,2%	2,1%	0,8%	1,6%

Note : L'écart éventuel entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.
Source : Comptes annuels 2020 à 2024 de la CDC (calculs France compétences).
Champ : Ensemble des dossiers validés, nets des annulations.
Lecture : En 2024, 90,3 % des fonds engagés au titre du CPF sont issus du financement direct de France compétences.

Focus thématique

LES DOTATIONS VOLONTAIRES DES ENTREPRISES

Une pratique émergente, encore marginale

Quatre modalités

Depuis 2020, les entreprises peuvent alimenter le CPF de leurs salariés selon quatre modalités techniques distinctes. Les deux premières sont des dotations prévues par le législateur pour corriger un préjudice subi par le salarié : le non-respect des obligations de l'employeur en matière d'entretiens professionnels (droits correctifs) et le licenciement consécutif à un accord de performance collective (dotations licenciés). Les deux autres relèvent d'une démarche volontaire de l'entreprise ou de la branche : les dotations versées au cas par cas par l'employeur pour financer le projet de formation d'un salarié (dotations volontaires) et celles

13. Au-delà des montants investis, plusieurs initiatives sont néanmoins à souligner, telles que l'abondement mis en place par l'État dans le cadre de France Relance (2021) ou ceux portés par les conventions passées par la CDC avec les Régions et les OPCO, ciblant généralement un secteur (ex. le numérique), une thématique (ex. la transition écologique) ou un public spécifique (ex. demandeurs d'emploi, salariés d'entreprises en difficulté). Pour un bilan sur l'année 2024 de ces conventions d'abondement, voir : CDC, MCF, rapport annuel 2024, pp. 29-32.

14. Source : Comptes annuels de la CDC

versées en application d'un accord d'entreprise, de groupe ou de branche prévoyant une alimentation du CPF plus favorable que l'obligation légale (droits supplémentaires). Des travaux récents du Céreq et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) éclairent plus spécifiquement l'ampleur et les ressorts des dotations volontaires.

Le poids financier

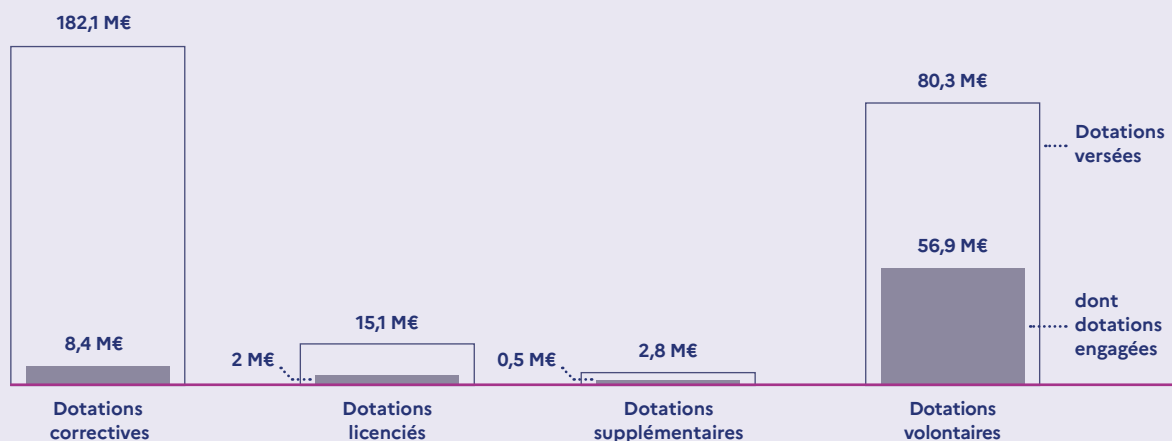
Sur la période 2020-2024, un peu plus de 280 millions d'euros ont été versés par les entreprises pour alimenter les comptes de leurs salariés, dont plus de 180 millions au titre des droits correctifs (65 % de l'ensemble des dotations versées). L'alimentation supplémentaire des comptes au titre d'un accord d'entreprise ou de branche est, à l'inverse, la modalité de co-financements la moins employée : moins de 300 établissements concernés pour un montant de 2,8 millions d'euros.

Un taux d'utilisation contrasté

Ces dotations sont peu consommées par les titulaires qui en bénéficient, à l'exception notable des dotations volontaires (voir figure 3).

3. LES DOTATIONS CPF VOLONTAIRES DES ENTREPRISES SONT TRÈS MOBILISÉES PAR LES TITULAIRES QUI EN BÉNÉFICIENT

Dotations versées par les entreprises et engagées par les salariés sur la période 2020-2024



Source : CDC, rapport annuel MCF, 2025.

Champ : Ensemble des comptes alimentés par une entreprise sur la période 2020-2024.

Lecture : Entre 2020 et 2024, la CDC a reçu 182,1 millions d'euros de la part des entreprises au titre des dotations correctives (défaut d'entretien professionnel, salariés licenciés). Sur la même période, les titulaires bénéficiaires de ces fonds ont mobilisé 8,4 millions d'euros.

Les dotations volontaires se distinguent par un taux d'utilisation largement supérieur à celui des autres modalités d'alimentation des comptes par les entreprises. Ainsi, sur la période 2020-2024, alors qu'en moyenne seuls 24 % des fonds versés par les entreprises ont été mobilisés dans le cadre d'un achat de formation, 71 % des dotations volontaires versées ont été engagées par les salariés bénéficiaires. L'existence d'un projet de formation précis préalable au versement peut expliquer cet écart, les dotations semblant être souvent consécutives à une demande du salarié. Les deux tiers des salariés ayant consommé la dotation employeur l'ont fait dans les deux semaines qui ont suivi son versement. En cas d'achat d'une formation via le CPF, les droits légaux sont consommés en priorité et les dotations le sont uniquement si nécessaire. Cela explique sans doute en partie le fait que seulement 71 % des montants issus des dotations volontaires sont consommés.

Une pratique encore rare

Si elles sont particulièrement mobilisées par leurs bénéficiaires, les dotations volontaires restent rares. Nombreuses sont les entreprises qui ne connaissent pas ou mal cette possibilité : en 2024, 71 % des entreprises de moins de dix salariés déclarent ne pas en avoir entendu parler en 2024. À peine plus de 2 % des entreprises de dix salariés et plus l'ont utilisée au cours des trois dernières années.



Quatre formes de recours

Quatre grandes formes de recours peuvent être distinguées, selon la manière dont s'articulent les initiatives du salarié et de l'employeur. La dotation volontaire peut résulter de demandes individuelles ponctuelles émises auprès d'entreprises peu formatrices n'ayant pas préalablement connaissance du dispositif. Elles permettent alors souvent d'acquérir des compétences jugées utiles par l'employeur (situation correspondant à 25 % des établissements enquêtés). La dotation peut également faire suite à des échanges plus formels dans le cadre de l'entretien professionnel à l'initiative de l'employeur. Elle est alors utilisée comme un levier complétant le plan de développement des compétences (PDC) (21 %). Elle peut aussi s'inscrire dans certaines entreprises comme outil d'une gestion planifiée des compétences impliquant les représentants du personnel. La dotation est alors notamment utilisée pour renforcer l'implication du salarié dans son parcours (29 %). Dans ces trois cas, elle peut être vue comme un outil de fidélisation des salariés. Enfin, la dotation volontaire peut également accompagner des projets individuels de mobilité externe, en particulier dans des entreprises traditionnellement peu formatrices (25 %).

Perspectives de développement

L'exonération de PFO pour les salariés bénéficiant d'un co-financement de la formation par leur employeur ainsi que les évolutions récentes du dispositif qui permettent aux financeurs de préciser les modalités d'utilisation des dotations versées (identifier les formations finançables, fixer un délai maximum d'utilisation des fonds...) ¹⁵ sont des facteurs susceptibles de favoriser le développement du recours aux dotations volontaires. La diversité des pratiques de dotation volontaire reflète des disparités traditionnellement constatées en matière de formation des salariés dans l'entreprise (voir fiche « Formation des salariés (PDC) ») : plus une entreprise est grande et caractérisée par un effort de formation important, structuré et diversifié, plus elle est susceptible de doter le compte de ses salariés. Ce constat pointe l'importance d'un accompagnement de proximité de l'OPCO, aujourd'hui premier canal d'information des entreprises payeuses sur l'existence du dispositif (64 % des établissements enquêtés ont été informés par ce biais).

Pour en savoir plus

Diagne M., Kayser E., [Les dotations des employeurs sur les comptes personnels de formation](#), CDC. Questions Politiques Sociales, n° 44, 2025.

Fournier C., Lambert M., Olaria M., [Les dotations volontaires sur les CPF des salariés, entre méconnaissance et usage stratégique](#), Céreq Bref, n° 474-475, 2025.

Le coût unitaire des dossiers CPF en légère hausse en 2024...

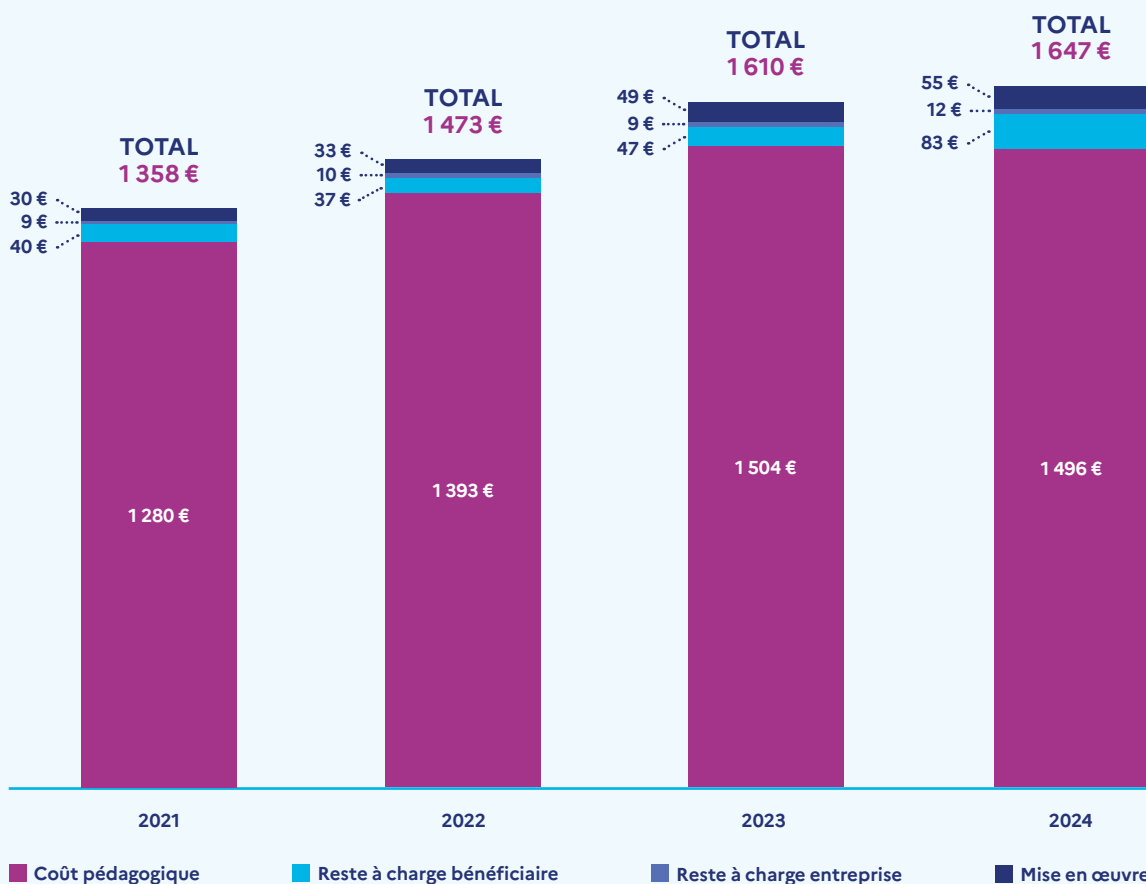
Après être passé de 1 358 à 1 610 euros entre 2021 et 2023 (+ 19 %), le coût unitaire global des actions financées dans le cadre du CPF – hors rémunération (voir focus méthodologique) – connaît une hausse plus modérée entre 2023 et 2024 (2 %) pour atteindre 1 647 euros par action en 2024 (voir figure 4).

Le coût unitaire des actions financées par le CPF hors rémunération est pour l'essentiel composé du coût pédagogique pris en charge par la puissance

publique. L'année 2024 se distingue par une très légère baisse des montants engagés sur ce poste. Ce repli s'explique à la fois par la quasi-stabilité du coût unitaire global et par le transfert d'une partie de la charge financière de la puissance publique vers les titulaires de compte, du fait de l'instauration de la PFO. Le reste à charge payé par les bénéficiaires augmente ainsi de 77 % entre 2023 et 2024 (après une hausse de 29 % entre 2022 et 2023).

15. [Décret n° 2025-341](#) du 14 avril 2025 relatif aux modalités d'alimentation supplémentaire du CPF.

4. COÛT UNITAIRE D'UNE ACTION FINANCÉE PAR LE CPF ENTRE 2021 ET 2024



Note : L'écart éventuel entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

Source : Comptes annuels 2020 à 2024 de la CDC (calculs France compétences).

Champ : Ensemble des dossiers validés, nets des annulations.

Lecture : En 2024, le coût d'une action financée par le CPF est de 1 647 euros, dont 1 496 euros de coût pédagogique.

Focus méthodologique

LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Un coût difficile à estimer

Le coût unitaire d'une action financée par le CPF est ici sous-estimé car il n'intègre pas l'éventuelle rémunération perçue par le titulaire lors de sa formation. Celle-ci dépend de son statut au moment de la validation du dossier.

Pour les salariés, la formation peut être suivie en partie ou totalement sur le temps de travail (L.6323-17). Dans ce cas, les salariés en formation bénéficient d'un maintien de salaire, comme lorsqu'ils se forment dans le cadre du projet de transition professionnelle (PTP) (voir fiche « *Projet de transition professionnelle* ») ou du PDC de leur entreprise (voir fiche « *Formation des salariés (PDC)* »).

À ce jour, la part des formations CPF effectuées par les salariés sur leur temps de travail n'est pas suivie. Les enquêtes sur les usages du CPF réalisées par France compétences et la Dares montrent pourtant que le phénomène est loin d'être marginal, puisque 26 % de l'ensemble des salariés sortis d'une formation financée par le CPF en novembre 2021 déclarent s'être formés pendant leur temps de travail.



Pour les demandeurs d'emploi, diverses allocations existent pour soutenir l'effort de formation [allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref), rémunération de fin de formation (R2F), allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F), rémunération de formation de France Travail (RFFT)...]. Elles sont généralement accessibles lorsque la formation suivie dure au moins 40 heures. En deçà de cette durée, les droits à l'assurance chômage [allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou assimilé] sont maintenus. Néanmoins, le CPF étant mobilisé en autonomie, il arrive que l'administration ne soit pas ou que tardivement informée du départ en formation d'un demandeur d'emploi. En 2024, sur plus de 470 000 formations CPF souscrites par des demandeurs d'emploi, près de 334 000 s'accompagnent d'une rémunération pendant le temps de la formation, quelle que soit sa forme (71 % des dossiers en 2024, contre 68 % en 2023). Dans près de sept cas sur dix, cette rémunération est perçue via l'ARE, et dans plus de deux cas sur dix, via l'Aref (voir fiche « Personnes en recherche d'emploi »). Ce phénomène, qui n'est pas anecdotique, n'a néanmoins pas pu être valorisé financièrement à partir des sources disponibles à date.

... ce qui s'explique par l'évolution des caractéristiques des formations

La hausse modérée du coût unitaire global observée entre 2023 et 2024 s'explique par des effets de composition. Tout d'abord, les mesures réglementaires évoquées plus haut ont participé à modifier la part relative des différents types de formation. Portée par les permis moto, qui représentent près de 10 % des dossiers validés en 2024, la part relative des actions éligibles au CPF par exception législative¹⁶ augmente de 38 à 47 % entre 2023 et 2024 (voir figure 5). L'ensemble des permis de conduire, qui représentaient 50 % des formations éligibles par exception législative souscrites en 2021, constituent 75 % d'entre elles en 2024.

Dans le même temps, les formations préparant à une certification du RNCP ne représentent plus que 16 % des dossiers validés en 2024, contre 20 % un an auparavant, et la part de celles relevant du RS n'est plus que de 36 % contre 42 % en 2023.

La part relative des formations les plus longues et les plus chères est donc en baisse.

En 2024, le coût unitaire moyen d'une formation préparant au passage d'une certification inscrite au RNCP s'élève à 2 445 euros et sa durée moyenne à 256 heures. C'est 1 667 euros et 38 heures dans le cas d'une certification inscrite au RS. Enfin, c'est

1 346 euros et 24 heures pour les actions éligibles au CPF au titre des exceptions législatives¹⁷ (voir figure 6 page 11). Les permis de conduire sont les formations les plus fréquentes et les moins chères.

Lorsqu'on rapporte les coûts unitaires à la durée des formations correspondantes pour calculer un coût horaire, les formations préparant à une certification du RNCP sont les moins coûteuses des formations souscrites. Comme l'observe la CDC en 2024, « [une] heure de formation en bilan de compétences coûte dix fois plus cher qu'[une heure de] formation préparant à une certification inscrite au RNCP¹⁸ ».

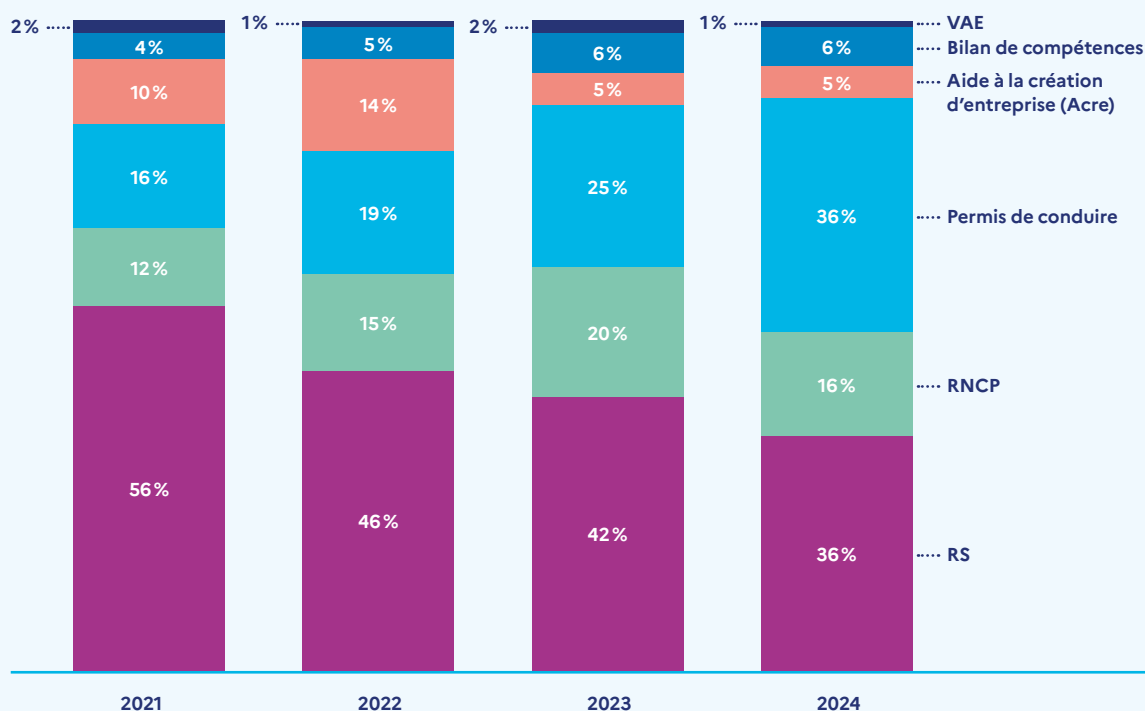
16. Ces actions sont listées par le code du travail au II de l'article [L.6323-6](#).

17. Les durées différentes s'expliquent, notamment, par le cadre réglementaire régissant leur contenu et/ou leur finalité.

18. CDC, MCF, rapport annuel 2024, p. 15.

5. EN 2024, UNE CROISSANCE ATYPIQUE DES FORMATIONS AUX PERMIS DE CONDUIRE

Structure de la consommation CPF en 2021, 2022, 2023 et 2024



Sources : Rapports annuels de la CDC.

Champ : Ensemble des dossiers validés nets des annulations.

Lecture : En 2024, 36 % des dossiers validés préparent à un permis de conduire un véhicule léger, contre 16 % en 2021.

Ce changement de la structure des formations compense la hausse de la durée et du coût de chaque type de formation. Ainsi, la durée moyenne des formations préparant à une certification du RNCP a crû de 31 % entre 2023 et 2024, celle des formations préparant à une certification du RS de 12 % et celle des actions éligibles par exception législative de 9 %. De 2021 à 2024, les coûts horaires des formations souscrites augmentent légèrement (voir figure 6 page 11). À caractéristiques de formation souscrite inchangées¹⁹, le prix horaire des formations augmente globalement de 2 % entre 2023 et 2024. Cette hausse n'est pas uniforme et est principalement portée par les actions éligibles par exception législative : bilans de compétences (+ 6 %), permis de conduire (+ 6 %) et accompagnement à la VAE (+ 4 %)²⁰.

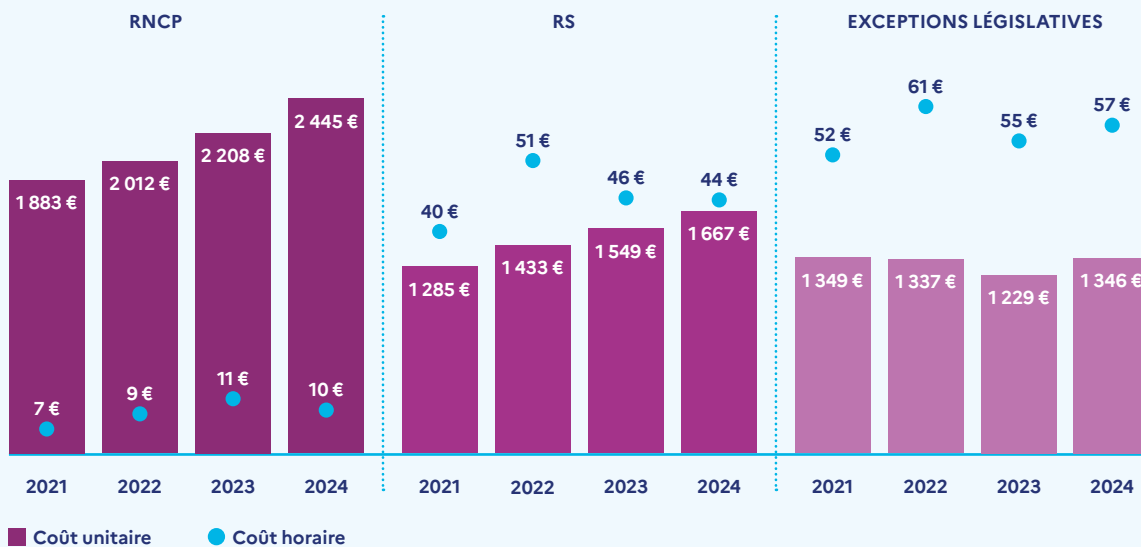


19. La CDC calcule désormais annuellement un indice des prix des formations souscrites dans le cadre du CPF. Cet indice compare les prix des formations souscrites présentant des caractéristiques identiques d'une période à l'autre (l'intitulé de la formation, la raison sociale de l'organisme de formation, la modalité pédagogique et la durée de la formation). Pour plus d'informations sur la méthode, voir « [L'évolution des prix des formations financées par le CPF entre 2020 et 2022](#) », de Mahieu R., dans Questions Politiques Sociales, n° 41 – Septembre 2023.

20. Bousquet G., Fremont M., « [La formation professionnelle financée par le CPF en 2024 : quels sont les prix de formation ?](#) », Questions Politiques Sociales – Les brèves, n° 34, juillet 2025.

6. MALGRÉ DES COÛTS UNITAIRES EN AUGMENTATION, LES COÛTS HORAIRES DES ACTIONS FINANCÉES ÉVOLUENT PEU

Coût unitaire et coût horaire des dossiers CPF selon le type d'action financé entre 2021 et 2024



Note : Les coûts horaires sont calculés sur les formations dont la durée est connue (87 % en 2021, 95 % en 2022, 100 % en 2023 et 2024).
 Source : MCF, les formations engagées (open data) – CDC (calculs France compétences).
 Champ : Ensemble des formations validées entre 2021 et 2024, nettes des annulations réelles.
 Lecture : En 2024, le coût d'une action préparant à une certification inscrite au RNCP est de 2 445 euros. Rapporté à la durée moyenne des formations correspondantes, ce coût s'élève à 10 euros de l'heure.

En 2024, un recours au CPF fortement marqué par les évolutions réglementaires

Les deux principales évolutions réglementaires survenues en 2024 – l'élargissement du catalogue à l'ensemble des permis de conduire à partir du 12 janvier et l'instauration de la PFO pour les actifs occupés le 2 mai, suivi en mai par une restriction de l'accès aux permis de conduire des véhicules légers – entraînent des conséquences notables sur le volume et les caractéristiques du recours au CPF.

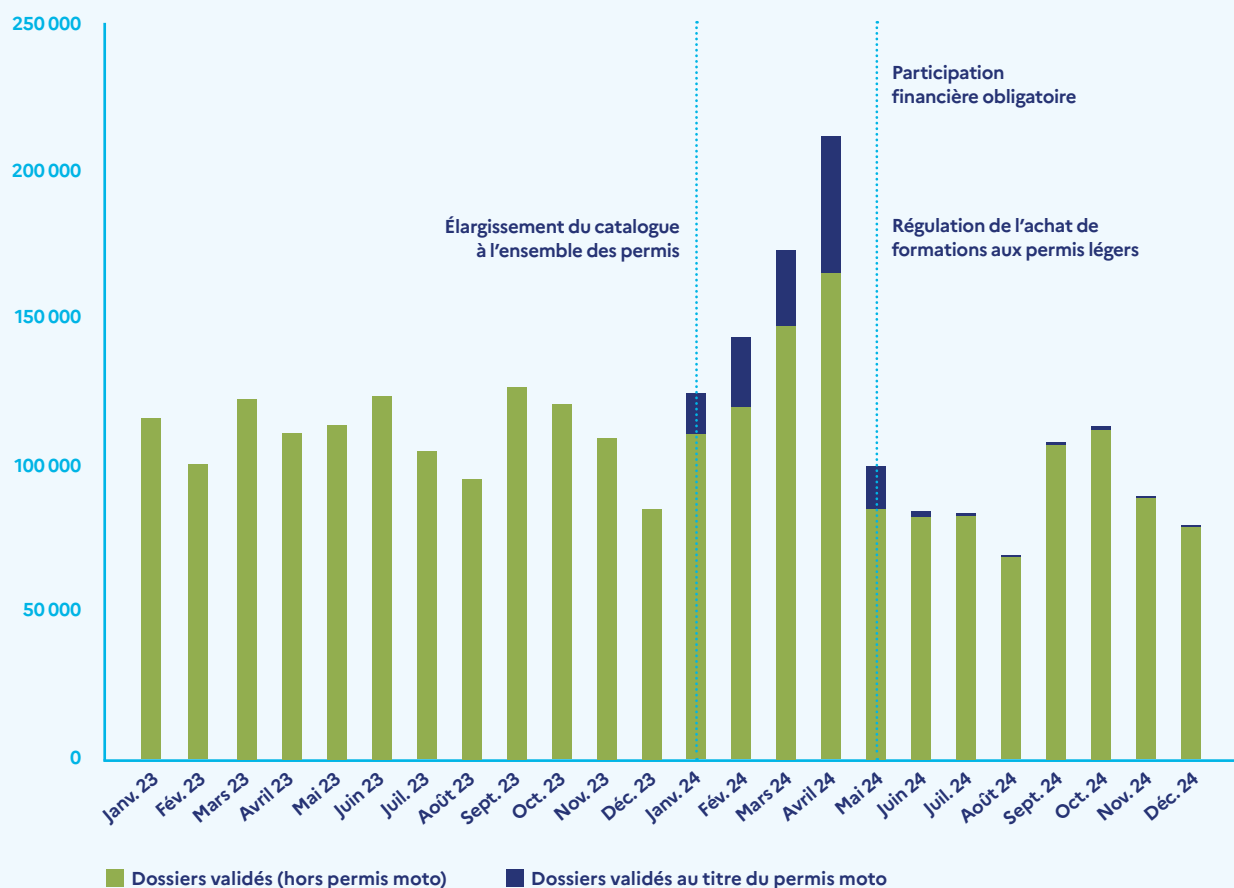
La hausse du recours n'est pas uniforme sur l'année 2024. Comme chaque année, la période estivale se distingue par un faible volume de dossiers validés. La période de janvier à avril est marquée par une hausse de 45 % du nombre de dossiers validés par rapport à la même période en 2023, tandis que le reste de l'année connaît une baisse de 17 %. Cette évolution singulière tient notamment à l'élargissement du catalogue à l'ensemble des permis de conduire, qui s'est traduit par une croissance rapide

de l'achat de formations au titre du permis moto (voir figure 7). Cette hausse a été jugulée par la restriction de l'accès au CPF pour financer un permis véhicule léger à partir du 18 mai 2024. Depuis cette date, le financement de la préparation d'un permis de conduire léger (A1, A2, B, B1) n'est plus possible dès lors que le titulaire du compte est déjà détenteur d'un permis relevant de cette catégorie. Cela explique, comme le souligne la CDC, que « 95 % des permis moto (A2) ont été souscrits au premier semestre²¹ ».

21. Bousquet G., Fremont M. (2025), op. cit.

7. UNE HAUSSE DU RECOURS EN 2024 PORTÉE PAR LE PREMIER TRIMESTRE

Nombre de dossiers validés par mois entre janvier 2023 et décembre 2024



Source : SI-CPF, extraction mars 2025, traitement Dares (mise en forme France compétences).

Champ : Ensemble des dossiers CPF validés sur la période 2023-2024.

Lecture : En janvier 2024, 124 379 dossiers CPF ont été validés, dont 13 963 au titre du permis moto.

Des bénéficiaires plus souvent au chômage, jeunes, masculins et diplômés en 2024 qu'en 2023

Les évolutions du recours au CPF sont-elles similaires, quel que soit le profil du titulaire ? Les travaux du ministère du Travail montrent que le profil des bénéficiaires du CPF, globalement stable entre 2022 et 2023 (à l'exception notable de la part des peu diplômés déjà en baisse), connaît des changements nets en faveur des hommes, des jeunes, des plus diplômés et des personnes en recherche d'emploi inscrites à France Travail.

Ainsi, « pour la première fois depuis 2020, la part des femmes est inférieure à celle qu'elles représentent

dans la population active », ce qui s'explique par « le succès des formations aux permis moto et à l'essor des formations en sécurité, suivies à plus de 80 % par des hommes ». Hors permis moto, la part des femmes reste stable.

Le ministère relève également que « la part d'entrants en formation CPF dont le niveau d'études est supérieur ou égal au baccalauréat continue de croître en 2024 » pour atteindre 64 % de l'ensemble des entrées²².

22. Les citations sont issues de « [Le compte personnel de formation en 2024](#) », de Bismuth J., Dares résultats, n° 39, juillet 2025, p. 4.

L'anticipation de l'instauration de la PFO, « particulièrement visible au mois d'avril 2024, au cours duquel les dossiers CPF (hors permis moto) validés augmentent de moitié par rapport à avril 2023 », est particulièrement marquée pour les publics non inscrits à France Travail et dans une bien moindre mesure pour les demandeurs d'emploi²³. Hors permis moto, près d'un dossier sur deux (47 %) portés par les titulaires non inscrits à France Travail en 2024 est validé entre janvier et avril, contre 38 % de ceux des demandeurs d'emploi (voir figure 8).

En 2024, 34 % des dossiers validés sont le fait de demandeurs d'emploi, soit près de quatre points de plus qu'en moyenne sur la période 2021-2023. Les formations qu'ils suivent sont en moyenne plus longues (92 heures contre 53 heures pour

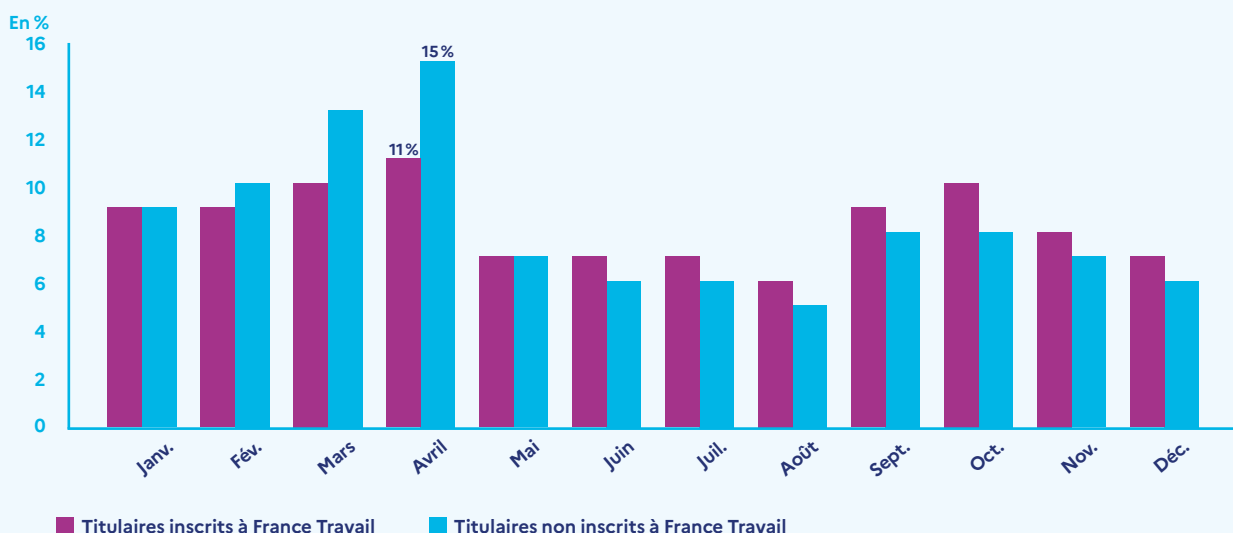
les actifs occupés) et moins coûteuses que celles souscrites par les autres titulaires, bien que leur coût moyen augmente de 100 euros en un an²⁴.

La baisse de la part relative des actifs occupés est plus marquée pour les moins diplômés d'entre eux. Ainsi, 32 % des actifs occupés ayant souscrit une formation en 2024 étaient d'un niveau infra-bac, contre 38 % en moyenne sur la période 2021-2023. Cette déformation s'observe dans une moindre mesure pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

Les écarts d'accès selon le niveau d'études, plus faibles pour le CPF que pour l'ensemble de la formation professionnelle, s'accroissent²⁵.

8. L'ANNÉE 2024 EST MARQUÉE PAR L'INSTAURATION ET L'ANTICIPATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE

Répartition par mois de validation des dossiers des formations commencées en 2024, hors permis moto, selon le statut d'inscription à France Travail du bénéficiaire à la date de validation



Source : SI-CPF, extraction mars 2025, traitement Dares (adaptation France compétences).

Champ : Formations CPF validées et commencées en 2024, hors permis moto.

Lecture : 15 % des formations suivies en 2024 (et validées cette année-là) par des titulaires non inscrits à France Travail ont été validées en avril. Cette proportion n'est que de 11 % pour les inscrits à France Travail.

23. Le champ de la PFO n'a été rendu public que tardivement, certains demandeurs d'emploi ont pu craindre d'être affectés.

24. CDC, MCF, rapport annuel 2024, p. 13.

25. Le rapport sur l'usage des fonds (RUF) portant sur l'année 2023 relevait déjà l'atténuation de cet effet correctif, plus marqué alors pour les demandeurs d'emploi de niveau infra-bac (cf. RUF 2024, CPF, p. 73). En 2024, la situation est équivalente pour eux à celle observée en 2023 : 42 % d'entre eux ayant souscrit une formation en 2024 sont d'un niveau infra-bac. Sur la même année, les demandeurs d'emploi de niveau infra-bac constituent 42 % des chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT).

Des acquis en formation mobilisés dans le cadre de l'activité professionnelle

La valeur ajoutée des actions de formation peut être évaluée à l'aune d'indicateurs usuels en la matière (taux d'accès à la certification et à l'emploi, taux d'utilisation des acquis en formation, etc.), mais également d'indices plus subjectifs en lien avec les objectifs poursuivis par les participants²⁶. Actuellement, peu de sources peuvent caractériser la valeur ajoutée des actions financées par le CPF. À titre d'illustration, le taux d'obtention des certifications²⁷ et le taux d'accès à l'emploi²⁸ sont aujourd'hui incomplètement ou imparfaitement retracés par les sources administratives disponibles. Les enquêtes publiées en 2023 par la Dares et France compétences²⁹, qui couvrent l'ensemble des dimensions à même d'approcher la valeur ajoutée des actions financées dans le cadre du CPF, gardent ainsi tout leur intérêt.

Sur 100 certifications préparées dans le cadre du CPF, 57 ont été obtenues³⁰. Seulement 7 % des individus déclarent un échec à l'examen, la plupart des non-obtentions résultent d'une non-présentation : 36 % des personnes qui suivaient une formation certifiante déclarent ne pas s'être présentées pour passer la certification. Une étude de France compétences pointe différentes origines de la non-obtention de la certification visée³¹. La première est la qualité perçue de la formation. Plus la qualité perçue d'une formation entre en dissonance avec les attendus des bénéficiaires, plus ils sont susceptibles de l'abandonner. Un manque de maturité du projet professionnel, un accompagnement défaillant de l'organisme de formation ou encore des raisons personnelles (maladie, déménagement, etc.) sont d'autres pistes explicatives de la proportion de non-obtention de la certification.

Au-delà de l'obtention ou non de la certification, le volet « sortants » de l'enquête de la Dares et France compétences citée précédemment documente finement le devenir des bénéficiaires huit à neuf mois après la fin de leur formation. Ainsi, 26 % des bénéficiaires salariés à l'inscription en formation sont toujours salariés huit à neuf mois après la fin de celle-ci mais ont connu une évolution professionnelle (dans ou hors de l'entreprise d'origine). 35 % des personnes en recherche d'emploi à l'inscription en formation sont en emploi huit à neuf mois après leur formation.

Globalement, plus d'un enquêté sur deux déclare avoir atteint à la date d'enquête au moins l'un des objectifs qu'il poursuivait en suivant sa formation. Les salariés dont les objectifs relevaient d'une volonté d'évolution professionnelle (se reconverter, obtenir une promotion, etc.) ont plus fréquemment connu une évolution professionnelle entre leur sortie de formation et la date d'enquête. Les personnes en recherche d'emploi à l'inscription en formation exerçant un nouveau métier huit à neuf mois après la fin de celle-ci avaient plus souvent pour objectif préalable de se reconverter.

26. Pour une vue d'ensemble de l'approche méthodologique retenue par le présent rapport, cf. « Évaluer la valeur ajoutée d'une formation (ou d'un accompagnement). Un exercice nécessaire et exigeant », de France compétences, RUF, édition 2022, pp. 107-119.

27. Des travaux sont en cours, en lien avec le projet du Passeport de compétences, pour intégrer les données de promotions issues des organismes certificateurs dans Agora.

28. La mobilisation des informations disponibles soulève plusieurs questions d'ordre méthodologique (pérennité de l'emploi au-delà de la photographie de la situation à date, qualification de la situation en cas de temps partiels multiples, etc.).

29. L'étude se composait de deux enquêtes, portées par France compétences et la Dares, l'une centrée sur les sortants de formation CPF et l'autre sur les entrants. Pour en savoir plus, voir le dossier Dares-France compétences : « [Quels sont les usages du compte personnel de formation ?](#) », février 2023.

30. Résultat issu de l'enquête sortants, réalisée à l'été 2022 auprès de personnes qui avaient mobilisé leur CPF pour réaliser une formation qui devait s'achever en novembre 2021, soit huit à neuf mois avant la date d'interrogation.

31. Pour plus de précisions : « [Formations, métiers et trajectoires professionnelles dans la mobilisation du CPF](#) », France compétences, Analyser pour réguler, n° 10, juin 2024.